

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**DÉLIBÉRATION N°2023-026 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX**

---

Le 5 avril 2023, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 29 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – Mme Eliane RENAUT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE  
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

**Secrétaire de séance :**

Mme Sabrina DUVAL

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la délibération municipale n°2021 -112, en date du 8 décembre 2021, portant adoption du règlement intérieur des services municipaux ;

En vigueur depuis le 1er janvier 2022, le règlement intérieur des services municipaux de la Commune précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter deux modifications. La première a pour objet de préciser les modalités de gestion des congés annuels (règles d'attribution des jours de fractionnement et possibilité de report des congés annuels). La deuxième modification est envisagée dans une démarche de préservation de la santé et de la sécurité des agents, mais aussi de prévention des risques liés aux conduites addictives. Ainsi, les règles et procédures liées aux modalités de contrôle d'un agent présentant un état anormal apparent (notamment consommation d'alcool et de produits stupéfiants) sont détaillées et renforcées.

Considérant les avis favorables du Comité Technique du 2 décembre 2022 et du Comité Social Territorial du 27 mars 2023 ;

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la modification du règlement intérieur des services municipaux de la Commune, annexé à la présente délibération.
- > De communiquer à tout agent employé par la Commune le règlement intérieur des services municipaux de la Commune en vigueur.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 6 avril 2023

Le secrétaire de séance,  
Sabrina DUVAL



Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Projet de règlement intérieur des services municipaux*

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : 11/04/2023.....  
- De la publication ou notification le : 11/04/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*